

VILLEFRANCHE DE CONFLENT - Commune  
PYRENEES-ORIENTALES  
**ARRETÉ DU MAIRE :DM\_009\_2026**  
Convention assistance juridique

Le Maire de Villefranche de Conflent

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23

Vu la délibération DE\_018\_2026 en date du 20/03/2026 relative aux délégations consenties au maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que la collaboration avec le cabinet d'avocats HG&C s'est montrée très utile aux intérêts de la commune en considération de ses besoins en matière juridique,

VU la proposition de convention d'assistance juridique en droit public de la SCPA Edouard CHICHET – Céline HENRY – Emmanuelle PAILLES – Benoit GARIDOU – Luc RENAUDIN – Céline PARE (HG&C AVOCATS).

**Décide :**

**ARTICLE 1:** de confier au cabinet HG&C Avocats, sis 940 Avenue Eole 66100 PERPIGNAN, la mission d'assistance juridique en droit public, pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 pour se terminer le 31/03/2035 pour un montant de 1650 € TTC par trimestre échu.

**ARTICLE 2:** la dépense sera prévue au BP 2026.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire et Monsieur le comptable public sont chargés de l'exécution de la décision. Le conseil municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine réunion.

Fait à Villefranche de Conflent le 24 mars 2026

Le Maire

Gilles ROBERT



Date de transmission de l'acte: 24/03/2026

Date de reception de l'AR: 24/03/2026

066-216602235-DM\_009\_2026-AU

A G E D I